

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131205-2013_B523-DE
Date de télétransmission : 10/12/2013
Date de réception préfecture : 10/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B523

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché n°13M062 relatif aux transports occasionnels dans le cadre d'animations éducatives, sportives et culturelles ou toute autre manifestation entrant dans le domaine de compétence de la C.P.A.

Le 5 décembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 29 novembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLEC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à BOYER Michel - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à BURLE Christian - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier, donne pouvoir à BUCKI Jacques - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Monsieur Michel LEGIER donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_15

LT

BUREAU DU 5 DECEMBRE 2013

Rapporteur : Jean CHORRO

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer un avenant n°1 au marché n°13M062 relatif aux transports occasionnels dans le cadre d'animations éducatives, sportives et culturelles ou toute autre manifestation entrant dans le domaine de compétence de la C.P.A.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour double objet de corriger une erreur matérielle concernant un prix du bordereau des prix unitaires, établi par la société des Cars du Pays d'Aix titulaire du marché à bons de commande n°13M062 relatif aux transports occasionnels, et d'adapter l'offre de service aux particularités des centres-villes et lieux de circulation contrainte exigeant des véhicules de plus petit gabarit. De plus, ceux-ci présentent un impact environnemental moindre en raison de leur motorisation électrique.

Cet avenant est sans incidence financière.

Exposé des motifs :

Le marché de transports occasionnels dans le cadre d'animations éducatives, sportives et culturelles ou toute autre manifestation entrant dans le domaine de

compétence de la Communauté du Pays d'Aix, n°13M062, a été notifié le 16 août 2013 à la société des Cars du Pays d'Aix suite à son attribution par la Commission d'Appel d'Offres du 12 juillet 2013 et à son approbation par le Bureau Communautaire du 18 juillet 2013.

1. Une erreur matérielle s'est produite dans le renseignement du Bordereau des Prix Unitaires, ligne B6 :

	Libellé	Unité	Prix unitaire HT	Montant de la TVA	Prix Unitaire TTC
B6	Tarif kilométrique en cas de dépassement des forfaits kilométriques	Kilomètre	0,08 €	0,06 €	0,86 €

Qu'il convient de rectifier de la manière suivante :

	Libellé	Unité	Prix unitaire HT	Montant de la TVA	Prix Unitaire TTC
B6	Tarif kilométrique en cas de dépassement des forfaits kilométriques	Kilomètre	0,80 €	0,06 €	0,86 €

Le poste B6 du BPU ne figurait pas dans le DQE. En conséquence, cette erreur matérielle n'a pas d'incidence sur le montant estimatif de l'offre qui a servi à l'analyse des offres, le classement des offres est donc inchangé.

2. L'organisation de manifestations culturelles dans différentes communes de la Communauté, et notamment dans les périmètres des centres ville et lieux de circulation contrainte, nécessite ponctuellement des véhicules de taille moindre à celles initialement prévues au marché.

Ces véhicules présentent par ailleurs un coût d'exploitation moindre et un impact environnemental minoré de nature à limiter la dépense des deniers publics pour l'exécution du marché.

Le présent avenant a donc également pour objet d'adapter l'offre de service en permettant le recours à des véhicules de petite capacité, adaptés aux centres ville et lieux de circulation contrainte présentant les caractéristiques suivantes :

- Faible encombrement.
- Capacité de 4 à 6 places.
- Motorisation électrique pour un impact minimal en terme de nuisances sonores.

Il visa à compléter en conséquence les documents techniques et financiers du marché.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Il est sans incidence financière, les seuils minimum et maximum restent inchangés.

Par ailleurs, le présent avenant n'a pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie uniquement pour les avenants des marchés à procédures formalisées entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10;

VU le Code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 et notamment son article 20 ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ».

VU l'avis de la commission Transports, Parcs de Stationnement et Réseaux Routiers du 14 novembre 2013,

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au marché n°13M062 relatif aux transports occasionnels dans le cadre d'animations éducatives, sportives et culturelles ou toute autre manifestation entrant dans le domaine de compétence de la Communauté du Pays d'Aix, sans incidence financière ;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché n°13M062 avec la société Cars du Pays d'Aix et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement.



**Transports occasionnels dans le cadre d'animations
éducatives, sportives et culturelles ou toute autre
manifestation entrant dans le domaine
de compétence de la CPA**

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 13M062

Titulaire : Cars du pays d'Aix

Avenant n°1 au marché de transports occasionnels dans le cadre d'animations éducatives, sportives et culturelles ou toute autre manifestation entrant dans le domaine de compétence de la CPA

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

La Société CARS DU PAYS D'AIX

Domiciliée rue de l'Obsidienne, Zone Industrielle les Jalassieres 13510 EGUILLES

Immatriculée au RCS de sous le n°303 304 208 0026

représentée par Bernard Curnier, dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Marché n°:13 M062

Date de notification du marché : 16 août 2013

Seuils annuels H.T. du marché initial :

- minimum : 30 000,00 €
- maximum : 90 000,00 €

Nouveau montant du marché :

Seuils inchangés

Le présent avenant comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 5

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de rectifier une erreur matérielle dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ligne B6 et d'ajouter un service de transport spécifique à l'aide de véhicules de petite capacité.

ARTICLE 2. - NATURE DES MODIFICATIONS APPORTEES

1- rectification d'une erreur matérielle :

Il convient de rectifier une erreur matérielle dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ligne B6. Le prix unitaire hors taxe de cette ligne doit être de 0.80 € à la place de 0.08 € afin d'être en concordance avec le prix unitaire TTC et le montant de la TVA.

2- Ajout d'une prestation complémentaire :

Ajout du nouveau service de transport spécifique et des véhicules y afférents qui devront être de capacité réduite et d'impact minimal en termes de nuisances :

- Faible encombrement.
- Capacité de 4 à 6 places.
- Motorisation électrique.

ARTICLE 3. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

1 - rectification d'une erreur matérielle :

Le titulaire a rempli la ligne B6 (tarif kilométrique en cas de dépassement des forfaits kilométriques) de la façon suivante :

Prix unitaire hors taxe	Montant de la TVA	Prix Unitaire TTC
0.08 €	0.06 €	0.86 €

Il convient de corriger le prix unitaire hors taxe comme suit : 0,80€ € HT au lieu de 0,08 €HT.

Il conviendra en conséquence, d'appliquer le prix B6 du BPU de la façon suivante :

Prix unitaire hors taxe	Montant de la TVA	Prix Unitaire TTC
0.80 € /km	0.06 €	0.86 € /km

2- Ajout d'une prestation complémentaire :

L'article 3.1 du CCTP rédigé initialement comme suit : « L'exploitant fait son affaire des moyens nécessaires à l'exploitation des services qui lui sont confiés. Le titulaire s'engage à mettre à disposition de la CPA les *autocars* dimensionnés aux besoins définis dans les bons de commandes (capacité et nombre) ».

est modifié comme suit : « L'exploitant fait son affaire des moyens nécessaires à l'exploitation des services qui lui sont confiés. Le titulaire s'engage à mettre à disposition de la CPA les *véhicules* dimensionnés aux besoins définis dans les bons de commandes (capacité et nombre). »

- L'article 3.4.1 du CCTP rédigé initialement comme suit : « Le transport est assurée par des *autocars* (les autocars double étage sont interdits).

Le prestataire est tenu de disposer d'un parc d'*autocars* diversifié dont les capacités seront comprises au minimum entre 20 et 59 places. »

est modifié comme suit : « Le transport est assuré par des *véhicules de transport en commun adaptés* (les autocars double étage sont interdits).

Le prestataire est tenu de disposer d'un parc de *véhicules* diversifié dont les capacités seront comprises au minimum entre 4 et 59 places. »

- L'article 3.4.3 dernier alinéa du CCTP rédigé initialement comme suit : « Les *véhicules* doivent être climatisés ».

est modifié comme suit : « Les *véhicules d'une capacité égale ou supérieure à 10 places* doivent être climatisés ».

- Annexe : L'annexe au CCTP sera complétée de la liste des véhicules affectés au nouveau service, annexée au présent avenant.

- Bordereau des Prix Unitaires : Le BPU sera complété des grilles des prix unitaires liés aux prestations pour des véhicules dont la capacité est comprise entre 4 et 6 places, annexée au présent avenant.

ARTICLE 4. - NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Les seuils annuels : Minimum : 30 000 - Maximum : 90 000 € HT sont inchangés.

ARTICLE 5. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 6. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n° 2, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A

le

A Aix en Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué aux
Transports

Jean CHORRO

(signature et cachet de la société)

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché n°13M062 relatif aux transports occasionnels dans le cadre d'animations éducatives, sportives et culturelles ou toute autre manifestation entrant dans le domaine de compétence de la C.P.A.

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



09 DEC. 2013